



APPLICATION DE LA CCNT 66 A TOUS LES SALARIES DES CHRS !

Suspension de séance à la demande des organisations syndicales dès l'ouverture de la commission.

1. Approbation du relevé de décisions du 22 mai 2019

Quelques modifications sont demandées.

Il est fait remarquer que le compte rendu comporte plus d'informations que ce qui a été dit lors de la réunion !

2. Complémentaire santé

Nexem résume la discussion du 22 mai : une présentation de l'hypothèse 3 a été faite précisant que le chiffrage restait hypothétique. NEXEM souhaite que cette hypothèse soit tarifée, et rappelle que cela n'engage à rien.

Les organisations syndicales ont demandé du temps pour l'étudier et prendre du recul. Qu'en est-il aujourd'hui ?

La CGT présente la position commune des organisations syndicales présentes. La position prise la semaine précédente n'était pas liée à un refus, mais au fait que l'hypothèse 3 a été présentée par NEXEM sans avoir été travaillée précédemment. Cela donne le sentiment que c'est un échange de bon procédé. NEXEM souhaite tarifier cette hypothèse dans l'objectif de préparer la réunion des tables de négociation 66 et CHRS du 26 juin.

Après étude de l'hypothèse 3, elle correspond à la couverture de la CCNT 66. Les organisations syndicales se déclarent finalement favorables à cette hypothèse, mais ne comprennent dès lors plus l'idée de garder les deux autres qui sont moins favorables et donc obsolètes.

Les organisations syndicales souhaitent rappeler qu'accepter cette proposition sur la complémentaire santé ne les engage pas sur les autres sujets. FO questionne sur ce qui se passe en arrière-fond et qui n'a pas été dit. Pourquoi continuer à tarifier les hypothèses moins-disantes ?

NEXEM se dit conscient de la précipitation dans laquelle ces négociations se font. C'est pourquoi NEXEM accepte une séance supplémentaire, car le temps du dialogue social doit être pris en compte (sic !).

Pour FO, le mandat est clair : maintien et amélioration de toutes les conventions collectives. FO approuve l'amélioration des garanties, mais ne peut s'inscrire dans la convergence des conventions collectives.

Suspension de séance demandée par NEXEM

Finalement, NEXEM va proposer de faire chiffrer les 5 hypothèses de la CCNT 66 pour les Accords CHRS et d'annuler les 2 hypothèses CHRS.

**CNPV CHRS
COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
29 MAI 2019**

**COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION
CHRS**

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 22 mai 2019
2. Complémentaire santé
3. Politique salariale

Le périmètre CHRS continue d'exister ainsi que le périmètre de la CCNT 66. Il se pourrait donc, théoriquement, que le choix soit différent dans les 2 conventions. Mais l'objectif de NEXEM est une « harmonisation » des accords.

FO demande si les 5 hypothèses sont toutes plus favorables que les garanties existantes dans les Accords CHRS. Pourrait-il y avoir un avenant qui lie les CHRS à la 66 sur la complémentaire santé ? Si cela était possible, qui en ferait le suivi ?

Arra Conseil précise que les ajustements pourront se faire lors de la négociation. Certaines lignes ne sont pas tout à fait identiques.

Pour NEXEM la négociation se fera sur les deux régimes, l'objectif étant de prendre en compte les besoins de chacun.

Sud demande quels seront les impacts sur la cotisation des salariés. Pour Arra Conseil, les réserves seront transférées. Il y aura donc 2 tarifications sur les devis.

NEXEM dit ne pas être d'accord : il faut que les cotisations soient identiques, l'objectif étant « l'harmonisation ».

NEXEM résume :

- un cahier des charges identique à la CCNT 66 (5 hypothèses) en regardant le périmètre CCNT 66 + Accords CHRS.
- augmentation du nombre d'organismes qui pourront se présenter (10 au lieu de 6), comme inscrit dans le cahier des charges de la CCNT 66.

3. Politique salariale

NEXEM informe la CNPN que le passage de la valeur du point à 3.80€ a été reçu un avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément mais que l'agrément n'est pas encore paru au journal officiel.

La proposition d'augmenter la prime de suggestion spéciale de 8.21 à 8.48 va être envoyée.

NEXEM explique que ses adhérents ne se projettent pas sur les grilles actuelles pour les futures années, ils leur demandent l'évolution des grilles conventionnelles. NEXEM veut travailler avec les pouvoirs publics sur l'établissement d'un budget pluriannuel et la prise en compte par les financeurs des augmentations salariales.

Le CITS aurait pu être un levier pour les augmentations salariales, mais l'agrément a été refusé.

La CGT se demande comment améliorer les conditions de travail avec des moyens constants.

FO demande que soit précisé l'impact exact sur les bas salaires de l'augmentation à 3.80. NEXEM le communiquera.

FO demande si la question de la pluri-annualité des financements est liée aux CPOM.

NEXEM dit se battre pour l'opposabilité. Les budgets des CHRS sont essentiellement utilisés pour les ressources humaines, c'est pourquoi la négociation avec les pouvoirs publics porte sur l'augmentation des budgets. Même les CHRS qui étaient sous le plafond ont vu des diminutions de budget. Il n'y a pas de changement de ligne politique, le ministère donne des informations sur les grandes masses, mais cela ne veut rien dire, il faudrait analyser région par région. Le BOP 77 peut augmenter sur un territoire et baisser sur un autre.

La CFDT regrette que la négociation ne se passe pas autour de cette table avant d'être menée auprès du ministère (DGCS).

FO questionne le projet de NEXEM expliqué en termes positifs, mais qu'en est-il en réalité ? Plus largement, les politiques actuelles et les lois comme les ordonnances Macron sont toujours décrites en termes très positifs, mais pourtant elles réduisent largement les droits des salariés. Elles conduisent à une individualisation des droits qui s'oppose aux avantages des droits collectifs.

4. Retour sur le Projet Conventionnel NEXEM - Réunion des tables de négociation CCNT 66 (et 79) et CHRS

NEXEM explique avoir proposé la date du 26 juin pour réunir les tables de négociation, mais suite à la demande de la CCNT 66, elle est repoussée. Cette date ? initialement prévue pour la CNPN 66, le restera et constituera un temps d'échange sur le projet de rapprochement des deux tables.

NEXEM s'engage à envoyer un projet écrit pour le 3 juin.

NEXEM imagine une négociation inter-branche dans un premier temps.

Proposition NEXEM pour le 16 juillet :

NEXEM précise que ses adhérents ne leur donnent pas mandat pour négocier autre chose, ils veulent que les négociations sur le projet conventionnel avancent.

Ordre du jour :

Moyens alloués à la négociation

Calendriers des négociations

Enjeux

Cadre de la négociation

Information de NEXEM :

Croix-Rouge et UNISS (Employeurs de la CCNT 65) n'ont pas suffisamment de salariés et veulent donc se joindre à un partenariat conventionnel. Ils seront dans la délégation de NEXEM et participeront aux travaux.

De plus, les employeurs du champ des activités sanitaires et sociales à but non lucratif (BASS) ont créé une nouvelle confédération dont les statuts permettent à NEXEM la possibilité de mandater la confédération pour négocier. D'ailleurs, NEXEM va mandater la confédération pour négocier sur l'environnement conventionnel. Cela permettra qu'une autre organisation puisse rejoindre la négociation. La confédération permet une négociation à géométrie variable.

Commentaire FO : L'état avance à marche forcée sur la restructuration des branches. C'est la loi El khomri qui a imposé de passer de 700 branches professionnelles à 200. Les ordonnances Macron ont accéléré le mouvement et décréter de passer entre 50 et 100 branches professionnelles. Aujourd'hui c'est le chiffre de 66 branches qui est annoncé. Attention, sous prétexte de simplification, ce sont des droits des salariés qui sont supprimés, et en premier lieu du droit syndical permettant de négocier dans des branches au plus près des particularités de chaque profession.

Dans notre secteur, le ministère du Travail a déjà fusionné de façon administrative et autoritaire la CCNT 79 (Médecins Spécialistes) avec la CCNT 66. Cette décision a peu de conséquences puisqu'il n'y avait pas de négociation sur ce champ. Par contre, la CCNT 65 est un champ conventionnel bien vivant même s'il ne concerne que peu de

salariés (moins de 5000). Sa fusion aura donc des conséquences. Le syndicat employeur ne fait pas partie de la nouvelle Confédération comme il ne faisait déjà pas partie d'UNIFED. Pour autant, il s'est rapproché de NEXEM dans le cadre d'un partenariat et s'est engagé dans la fusion des deux champs conventionnels de façon volontaire afin d'éviter la décision autoritaire du ministère.

Quand à la Croix-Rouge c'est une association nationale d'un peu plus de 20 000 salariés, ce n'est pas un champ conventionnel, mais des Accords d'Entreprise.

Pour FO, quels que soient les projets de NEXEM, le paritarisme devra être respecté, il n'est pas question que des employeurs soient invités à une table de négociation sans avoir invité également les représentants syndicaux.

Pour la CGT, dans une inter-branche, les conventions collectives continuent à exister, et certaines thématiques restent spécifiques à chaque branche.

NEXEM souhaite « l'harmonisation » de tous les droits.

Pour FO, pourquoi ne pas appliquer les droits de la CCNT 66 aux salariés des Accords CHRS lorsque ces droits sont supérieurs. Prenons point par point et « harmonisons » par le haut ! C'est en augmentant les droits qu'on permettra l'attractivité du secteur.

NEXEM indique que la fusion est l'un des projets possibles. Si le mot « harmonisation » ne convient pas, on peut dire « homogénéisation ».

Pour la CGT, il suffirait que les CHRS rejoignent la 66 et tout le monde serait d'accord. Si vous proposez des améliorations, c'est d'accord, sinon nous nous opposerons.

Quant à savoir ce qu'est un progrès pour les salariés, pour FO, c'est très simple : augmenter les salaires, c'est un progrès. Augmenter les congés, c'est un progrès. Diminuer la charge de travail, c'est un progrès ! Tout le reste est manipulation et idéologie.

À l'issue de cette réunion, une position qui réunit les organisations syndicales se dessine clairement : l'application de la CCNT 66 à tous les salariés des CHRS.

Délégation FO : Sandrine VAGNY et Michel POULET